

Projet de S3RER Bourgogne

Compte-rendu de consultation

Le projet de S3RER de la région Bourgogne a été soumis à consultation conformément au décret 2012-533 du 20 avril 2012. Dans la dynamique de l'établissement du SRCAE, et par la volonté commune de l'Etat et de la Région, cette consultation a été plus large que celle relevant du périmètre réglementaire. Elle s'est déroulée du 5 novembre au 26 novembre 2012, avec notamment une réunion de présentation qui s'est déroulée le 12 novembre 2012 sous l'égide de M. le Préfet de région et M. le Président du Conseil Régional de Bourgogne.

Les organismes suivants ont formalisé une contribution à Rte dans la période de consultation :

- DDT 71
- Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne
- France Energie Eolienne
- Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon
- Parc Naturel Régional du Morvan
- DDT 58
- Chambre Régionale d'Agriculture de Bourgogne
- DREAL Centre
- Syndicat des Energies Renouvelables
- Syndicats d'Energies de Bourgogne (Siceco, Sydesl, Sieeen, Fdey)
- Conseil Régional de Bourgogne

La liste des parties officiellement consultées est rappelée en annexe. Cette liste intègre les autorités organisatrices de distribution de l'électricité de la Région.

Les producteurs Enel et WPD, qui ont reçu le dossier via leur syndicat de producteurs, ont également formalisé des contributions, bien qu'ils n'aient pas été officiellement directement consultés. La Communauté d'Agglomération Creusot Montceau-les-Mines a formalisé une contribution après la clôture de la période de consultation.

Les contributions et les réponses apportées sont regroupées par principales problématiques. D'autres remarques de moindre importance ont été traitées et prises en compte ou non selon le gain attendu au regard des investissements que cela engendrait.

A noter que des contributions relèvent de questions générales, d'information ou d'interrogation sur la lecture des principes du S3RER et des décrets associés, en particulier des syndicats de producteurs. Certains de ces éléments font l'objet de concertation nationale, dans le cadre du Comité des Utilisateurs du Réseau de Transport de l'Electricité (CURTE), tant avec les distributeurs, qu'avec les représentant des producteurs de la filière Enr.

Nord-Est de la Côte-d'or

Les capacités réservées au poste de Marcilly sont jugées insuffisantes pour permettre le raccordement de la ZDE du Seuil de Bourgogne, dont un nouveau seuil a été accordé fin octobre 2012 pour une puissance maximale de 90 MW.

Réponse : les capacités réservées à Marcilly et au projet de poste de Vingeanne apparaissent comme le meilleur compromis technique et économique permettant de raccorder au réseau les énergies renouvelables. Le raccordement d'une puissance de 90 MW au poste de Marcilly nécessiterait un investissement bien supérieur à 10 MEuros, ce qui semble trop lourd au regard des gains pour la

ZDE : les capacités réservées à Marcilly et au projet de poste de Vingeanne permettent théoriquement de raccorder déjà jusqu'à 60-65 MW de la ZDE, tout en permettant le raccordement de puissance sur 2 ZDE en projets.

Bresse

L'investissement que représenterait le projet de poste 225/20 kV de Nord Bresse n'est pas jugé prioritaire par les deux syndicats de producteurs compte tenu de la maturité des projets. Il est donc proposé de le renvoyer à une révision ultérieure. Il est suggéré d'utiliser le maximum des capacités disponibles dans les postes de Pouilly/Saône et de Champ Fournier, éventuellement celles de Montagny-les-Beaune, ainsi que celles, si possible, des postes franc-comtois de Champdivers et Champvans.

Réponse : le projet de création de poste de Nord Bresse est retiré. Les capacités des postes de Pouilly/Saône et Montagny-les-Beaune sont augmentées, celles de Champ Fournier étant déjà au maximum des possibilités techniques. Le S3RER Bourgogne ne peut pas réserver de capacités dans les postes francs-comtois. Le retrait de Nord Bresse permet également de disposer de capacités à redistribuer sur d'autres postes de la région, tout en restant dans la limite des ambitions du SRCAE.

Morvan

Les capacités réservées dans les postes de Clamecy et Château-Chinon sont parfois jugées insuffisantes. A contrario, certains expriment des oppositions à augmenter les capacités dans ce secteur.

Réponse : le poste de Clamecy ne peut pas disposer de plus de capacités sans travaux très importants. Les capacités du poste de Corbigny sont augmentées au maximum des possibilités mais celles de Château-Chinon resteront les mêmes. A noter que suite à l'entrée en file d'attente d'un projet sur le poste de Corbigny, les capacités finalement réservées sur ce poste se trouvent inférieures à celles affichées lors de la consultation.

Yonne

Les capacités des postes de Migennes, Paroy et Breau sont jugées insuffisantes.

Réponse : Les postes de Migennes et de Paroy ne peuvent pas disposer de plus de capacités sans investissement lourds. Il est proposé de réserver plus de capacités au poste de Bréau, bien que les capacités ainsi réservées dépassent les ambitions de la du SRE correspondante.

Travaux HTA

Le montant des travaux d'ajout de rames HTA au sein des postes de distribution d'eRDF doit être mieux justifié, et les investissements associés doivent être mis au regard des projets de la zone.

Réponse : des optimisations ont été effectuées dans les réservations de puissance dans les postes, ainsi le montant total de ces travaux a pu être significativement diminué, au détriment de certains postes et de la couverture globale mais sans gêner cependant les possibilités de raccordement des projets identifiés par Rte.

Saône-et-Loire

Les capacités autour des agglomérations de Chalon et le Creusot/Montceau-les-Mines sont jugées insuffisantes.

Réponse : les projets que Rte avait identifiés dans ces zones peuvent tous être raccordés avec les capacités réservées. Ces dernières peuvent être augmentées pour couvrir plus largement les projets déjà identifiés ainsi que ceux non identifiés jusqu'à présent. Ces augmentations sont possibles du fait du retrait du projet de poste de Nord Bresse, dont les capacités peuvent être redistribuées.

Sud-ouest nivernais

Les capacités réservées aux postes de Saint-Pierre-le-Moutier et Parize sont jugées insuffisantes.

Réponse : les capacités du poste de Parize sont augmentées, celles de Saint-Pierre-le-Moutier sont maintenues afin de limiter le coût des travaux HTA.

Report d'investissements importants

Le report des projets de postes de Vingeanne, Nord Bresse et Joux-la Ville à la révision du S3RER est parfois évoqué.

Réponse : le poste de Nord Bresse a été retiré, les postes de Vingeanne et Joux-la-Ville répondent à l'existence de projets qui sans eux ne disposeraient pas de capacités de raccordement à un coût ne remettant pas en cause leur rentabilité. Les reporter fait courir le risque d'un ticket trop important lors de la révision (ambitions donc capacités à créer moins importantes / investissements lourds). Il est rappelé que le poste de Joux la Ville envisagé est un poste public de transport/distribution qui viendra s'adjoindre au poste privé en projet.

Région Centre

La mise à disposition de capacités au poste de la Charité/Loire (20 MW) pour le compte de la région Centre n'est plus envisagée pour des raisons technico-économique-portées par les producteurs. Suite aux dernières orientations du S3RER de la région Centre, ces 20 MW seront finalement réservés en Centre.

ANNEXE – Organismes sollicités le 5 novembre 2012 dans le cadre de la consultation officielle

- Conseil Régional de Bourgogne
- Conseil Economique, Social et Environnemental Régional de Bourgogne
- Préfecture de Côte-d'Or, préfecture de Bourgogne
- Préfecture de l'Yonne
- Préfecture de Saône-et-Loire
- Préfecture de la Nièvre
- Conseil Général de la Côte-d'Or
- Conseil Général de l'Yonne
- Conseil Général de Saône-et-Loire
- Conseil Général de la Nièvre
- DREAL Bourgogne
- DREAL Franche-Comté
- DREAL Champagne-Ardenne
- DREAL Centre
- DREAL Auvergne
- DREAL Rhône-Alpes
- DDT de l'Yonne
- DDT de la Nièvre
- DDT de Saône-et-Loire
- DDT de Côte-d'Or
- Le Grand Dijon
- Pays Sud Bourgogne
- Pays Bourgogne Nivernaise
- Pays de Seine et Tille
- Le Grand Chalon
- Communauté Urbaine Le Creusot Monceau
- Communauté d'Agglomération de Nevers
- Communauté d'agglomération d'Auxerre
- Pays Puisaye Forterre
- Pays Auxois – Morvan
- Communauté d'agglomération Mâcon Val de Saône
- Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud
- Ville de Chenove
- Le Parc Naturel Régionale du Morvan
- SICECO (*autorité organisatrice de distribution de l'électricité*)
- SIEEEN (*autorité organisatrice de distribution de l'électricité*)
- SYDESL (*autorité organisatrice de distribution de l'électricité*)
- Fédération Départementale d'Electricité de l'Yonne (*autorité organisatrice de distribution de l'électricité*)
- Syndicat d'électrification de Plombières-les-Dijon (*autorité organisatrice de distribution de l'électricité*)
- Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne

- Chambre départementale d'agriculture de la Côte-d'Or
- Chambre départementale d'agriculture de l'Yonne
- Chambre départementale d'agriculture de Saône-et-Loire
- Chambre départementale d'agriculture de la Nièvre
- Chambre régionale du commerce et de l'industrie de Bourgogne
- Chambre de commerce et d'industrie de la Côte-d'Or
- Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne
- Chambre de commerce et d'industrie de Saône-et-Loire
- Chambre de commerce et d'industrie de la Nièvre
- Chambre régionale des métiers et de l'artisanat de Bourgogne
- Association des Maires Ruraux de Côte-d'Or
- Association des Maires Ruraux de l'Yonne
- Association des Maires Ruraux de Saône-et-Loire
- Association des Maires Ruraux de la Nièvre
- Association des Maires des Communes de Côte-d'Or
- Association des Maires de l'Yonne
- Association des Maires de Saône-et-Loire
- Union Amicale des Maires de la Nièvre
- Syndicat des Energies Renouvelables
- France Energie Eolienne
- DRAAF Bourgogne